



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	22
Pouvoirs	:	6
Absent excusé	:	1
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Mme Nathalie MOMEN

Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN



Point 13 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.090.

Objet : SYDEC - REMPLACEMENT D'UNE PORTEE ENTRE DEUX CANDELABRES - ROUTE DE HOURES A MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur Claude LABORDE rappelle que dans le cadre de la reconstruction du pont du ruisseau de Hourès, il est nécessaire de modifier une portée entre deux mats d'éclairage public.

Le devis qui se décompose ainsi a été établi par le Sydec et comprend :
Etude technique, réalisation de 30 m de tranchée, dépose et repose de 2 candélabres, fourniture et déroulage de 34 m de câble 4x10 mm²

Montant estimatif TTC	5 195 €
TVA pré financée par le Sydec	813 €
Montant HT	4 382 €
Subvention SYDEC	1 096 €
Participation communale	3 287 €

Pour le financement de la part communale de cette opération, Monsieur LABORDE propose qu'il soit assuré sur fonds libres.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE cette opération et **INDIQUE** que le financement sera réalisé sur fonds libres.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet pau.pau.fr

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 03/09/2025.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM
Compta. - Dossier CN
SYDEC

Le Maire,
Paul CARRERE.

